



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 10 OCT. 2018

Administration communale
de Mamer
1, place de l'Indépendance
L-8201 Mamer

N/réf : 91794

Dossier suivi par Cynthia Schneider
et Philippe Peters
Tél : 247-86865
Email : cynthia.schneider@mev.etat.lu,
philippe.peters@mev.etat.lu



Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Mamer au lieu-dit « rue Marcel et Joseph Becker » à Capellen.

Monsieur le Bourgmestre

Je me réfère à votre courrier du 24 septembre 2018 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers de cette modification mineure du PAG et que partant celle-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Nonobstant, le classement de la surface constitue une modification de la délimitation de la zone verte étant donné que la surface est classée dans le PAG en vigueur en tant que zone de parc public qui compte parmi les zones destinées à rester libres d'après le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune et la partie écrite de votre PAG.

Dès lors, le projet de modification me devra être pour avis suite à l'accord donné par le conseil communal au collège des bourgmestre et échevins conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

De plus, le vote du conseil communal en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être transmis pour approbation conformément à l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Bureaux :
4, Place de L'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél : (+352) 247-86824
Fax : (+352) 400410

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole Dieschbourg

Copies pour information :
Ministère de l'Intérieur,
Administration de la nature et des forêts,
Administration de l'environnement,
Administration de la gestion de l'eau